

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 759

présenté par

M. Cinieri, M. Decool, M. Vitel, M. Jean-Pierre Vigier, M. Salen, M. Schneider, M. Sermier,
M. Foulon, M. Fromion, Mme Louwagie, Mme Boyer, Mme Dalloz et M. Poisson

ARTICLE 6

À la troisième phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« localement »

les mots :

« à l'échelle du département ou de la région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.